



Statut de L'association EVTEM

ARTICLE 1\ NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : EVTEM

ARTICLE 2\ BUT OBJET

Cette association a pour objet de faire découvrir plusieurs talents, de plusieurs acteurs ou un groupe dans une même représentation (spectacle), et sur une même scène, devant un public composé de plusieurs personnes, et n'importe quel âge.

ARTICLE 3\ SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Rue Régine Deforges, 72100 Le Mans, France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4\ DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5\ COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membre
- b) Bénévole
- c) Option : Acteur

ARTICLE 6\ ADMISSION

L'association est ouverte à tous, seul un formulaire d'inscription et un Bulletin d'adhésion (***après la validation du formulaire d'inscription, c'est-à-dire à la validation de l'adhésion, par le CA***) sera demandé, les formulaires sont fournis par l'association, et une cotisation d'un montant se reporte à l'article 7 sera demandé, chaque année.

La validation de l'inscription se fait par le conseil d'administration qui statue, lors de chaque réunion sur les demandes présentées.

ARTICLE 7\ COTISATIONS

Sont Membres versent annuellement une somme de 7€ à titre de cotisation.

Sont Bénévoles versent annuellement une somme de 7€ à titre de cotisation.

Les familles modestes pourront bénéficier d'une réduction du montant de cotisation. Par simple justificatif de La Caisse d'allocation familiale (CAF) ou autre, formulaire fourni par l'association. Validation de la réduction de cotisation par le CA.

Option : Acteur, gratuit (L'adhérent doit avoir une cotisation (Membre ou Bénévole) à jours, afin il de bénéficier l'option)

ARTICLE 8\ RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Motif grave
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour autre

ARTICLE 9\ AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée, mais elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10\ RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »



Statut de L'association EVTEM

ARTICLE 11\ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année, ou par simple demande du président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres.

Tout membre des instances qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12\ ASSEMBLEE GENERALE - EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du président pour des événements ou d'un projet, quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour, ainsi que la date et l'heure figurant sur la convocation.

ARTICLE 13\ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit chaque début de mois pour valider les inscriptions ainsi présentées, les autres documents sont ainsi examinés, quinze jours au moins, et par les soins de la secrétaire ou du président. L'ordre du jour, ainsi que la date et l'heure figurant sur la convocation.

Tout membre des instances qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14\ LE BUREAU

Le Bureau est composé de :

- 1) Un Président - Kyllian AUVILLE
- 2) Une Vice-présidente - Marie-Line AUVILLE
- 3) Un Trésorier – Salah DJEDDOU

ARTICLE 15\ INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et des bénévoles, sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sous validation du président ou du trésorier, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16\ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement a été établi par le conseil d'administration et peut être modifié par les deux instances (CA ou AG)

« Fait à LE MANS, le 03/01/2023 »

Signature :
(Prénom, NOM, et Fonction)

SIGNATURE

AUVILLE Kyllian
Président

AUVILLE Marie-Line
Vice-présidente

DJEDDOU Salah
Trésorier